



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômeurs

Question écrite n° 159

Texte de la question

M. Christian Cabal attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les jeunes de moins de vingt-cinq ans dans la recherche d'un emploi. Ces derniers, qui ne bénéficient pas de la possibilité d'obtenir le RMI et qui se retrouvent, par conséquent, sans ressource, doivent malgré tout assurer un certain nombre de dépenses. Dans ce contexte, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de mettre en place une dispense de timbrage du courrier envoyé à l'administration (ANPE, ASSEDIC...) et aux employeurs potentiels, ou leur permettre de voyager gratuitement dans les transports en commun locaux.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés que rencontrent les jeunes dans la recherche de leur premier emploi, le Gouvernement a fait de leur accès à l'emploi une priorité nationale, avec notamment l'objectif de créer 350 000 emplois grâce au programme « nouveaux services nouveaux emplois ». Dans ce cadre, un effort particulier sera entrepris pour permettre l'accès des jeunes résidant dans les quartiers en difficulté à au moins 20 % des emplois créés (10 milliards de francs seront affectés à cet objectif sur trois ans). La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions comporte un certain nombre de dispositions qui, si elles ne résolvent pas directement les problèmes de ressources, contribuent néanmoins fortement à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes les plus en difficulté : ceux-ci se voient reconnaître par la loi le droit à un accompagnement personnalisé et renforcé, pouvant aller jusqu'à dix-huit mois, alternant contrats d'insertion, contrats temporaires et formations, pendant lesquels ils perçoivent une rémunération correspondant au type de contrat effectué ou à la situation de stagiaire de la formation professionnelle, et bénéficient du régime général de sécurité sociale (art. 5). Pour ceux d'entre eux qui rencontrent des difficultés matérielles, les fonds départementaux et locaux d'aide aux jeunes seront mobilisés : le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) sera abondé par l'Etat de 330 MF supplémentaires sur trois ans pour répondre de manière souple et rapide aux situations d'urgence ou pour couvrir les intervalles entre les différentes phases du parcours d'insertion. L'Agence nationale pour l'emploi et le réseau des missions locales et PAIO verront dès 1999 leurs moyens renforcés pour assurer un meilleur suivi des jeunes. La ministre de l'emploi et de la solidarité est par ailleurs particulièrement attentive à toutes les mesures qui peuvent faciliter les démarches des jeunes. D'ores et déjà un certain nombre de dispositions ont été prises dans les agences locales pour l'emploi et dans les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation pour diminuer le coût de la recherche d'emploi. Plutôt que d'une dispense de timbrage, les demandeurs d'emploi disposent dans ces lieux d'un accès gratuit au téléphone, au Minitel pour la consultation des offres, d'une aide à la rédaction et frappe de leur lettre de candidature, de la possibilité d'une transmission directe des candidatures à l'employeur, d'une mise à disposition de la presse... Les jeunes peuvent également bénéficier des aides à la mobilité géographique prévues pour les chômeurs non indemnisés ou percevant une faible indemnité qui doivent se rendre à un entretien d'embauche ou à une convocation de l'ANPE. Certaines communes, conscientes des difficultés auxquelles se heurtent les chômeurs, leur assurent la gratuité des transports locaux. Concernant plus spécifiquement les problèmes de transport, la loi du 29 juillet 1998 (art. 133) prévoit qu'une concertation devra

s'engager entre l'Etat, les collectivités territoriales, les Assedic et les sociétés de transport pour mettre en oeuvre une aide au transport pour les demandeurs d'emploi non indemnisés ou percevant une faible indemnité et les jeunes sans emploi âgés de moins de 26 ans.

Données clés

Auteur : [M. Christian Cabal](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 159

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2196

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5556